Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20261112-D2026_12_11_11-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 12 novembre 2026

Convocation du :	*4 novembre 2026*
Date d'affichage :	*4 novembre 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/12/11/11 — **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Emilie BONINO - Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER - Patrick MORIN, formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme Angélique RAFIGNON à Mme MADEC
M. Bruno LEBRETON à Mme BONINO
M. Guillaume DELMAIRE à M. TAGUET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet - Marché « Prestations de services d'assurances » 2027-2030 : Mise en place d'une CAO à objet unique

M. le Maire informe le Conseil que la commune a relancé, avec l'appui du cabinet vannetais Consultassur, son marché de prestations de services d'assurances. Celui-ci est composé de 4 lots : Dommages aux biens et Risques annexes / Responsabilité civile et Risques annexes / Flotte automobile et Risques annexes / Protection juridique.

Publiée sur Megalis, la consultation a été close le 2 octobre 2026. Celle-ci a été déclarée fructueuse, avec au moins une offre par lot.

Il s'agit maintenant d'étudier ces offres et d'attribuer le marché. Compte tenu de sa spécificité, M. le Maire propose, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique dédiée exclusivement à cette procédure.

M. le Maire précise que la procédure retenue étant un appel d'offres ouvert, la commission aura la charge d'ouvrir les plis, d'éliminer les candidatures non conformes et d'attribuer le marché.

Cette CAO temporaire est créée par cette délibération et s'éteindra automatiquement une fois que le marché en question sera attribué et signé. Elle doit strictement respecter les mêmes règles de composition et de vote qu'une CAO permanente. Ainsi, pour les communes de moins de 3.500 habitants, la CAO est composée du maire (ou son représentant), qui en est le président, et trois membres du conseil municipal désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent y participer, sur désignation du Président, avec voix consultative, un ou plusieurs agents communaux compétent pour suivre l'exécution du marché, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Il convient donc de fixer la composition de cette commission et de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

M. le Maire rappelle que cette élection doit se faire au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel), mais que le vote peut être à main levée à l'unanimité si le Conseil municipal est d'accord pour valider une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la liste unique des candidats suivante :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20261112-D2026_12_11_11-DE

Membres titulaires (3) : M. TAGUET / Mme DUCHATEAU / Mme LE CUN
Membres suppléants (3) : M. DELMAIRE / M. PERRIN / Mme LARHANTEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique dédiée exclusivement à la passation du marché public « Prestations de services d'assurances ».
- **Procéder** à main levée au vote ;
- **Constater** les résultats du vote et de fixer la composition de ladite Commission d'Appel d'Offres spécifique comme suit : Président de la CAO : M. le Maire
  Membres titulaires (3) : M. TAGUET / Mme DUCHATEAU / Mme LE CUN
  Membres suppléants (3) : M. DELMAIRE / M. PERRIN / Mme LARHANTEC
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché et à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE